FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

71FUND/Circ.66
5 mars 1999

Notification de la dénonciation de la Convention de 1971 portant création du Fonds par la Chine, Sri Lanka et Vanuatu

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que, à la suite du dépôt d'instruments de dénonciation, la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds) cessera d'être en vigueur à l'égard de la Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong) après le 5 janvier 2000, à l'égard de Sri Lanka après le 22 janvier 2000 et à l'égard de Vanuatu après le 18 février 2000.

On trouvera au verso la liste des 52 États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds, y compris les États qui ont déposé des instruments de dénonciation.

* * *

États contractants au Fonds de 1971

Albanie	Ghana	Nigéria
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bénin	Inde	Pologne
Brunéi Darussalam	Islande	Portugal
Cameroun	Italie	Qatar
Colombie	Kenya	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Djibouti	Malaisie	Seychelles
Émirats arabes unis	Maldives	Sierra Leone
Estonie	Malte	Slovénie
Fédération de Russie	Maroc	Tonga
Fidji	Maurice	Tuvalu
Gabon	Mauritanie	Yougoslavie
Gambie	Mozambique	

États qui ont déposé des instruments de dénonciation et qui quitteront le Fonds de 1971 à la date indiquée

Canada	29 mai 1999
Nouvelle-Zélande	25 juin 1999
Indonésie	26 juin 1999
Barbade	7 juillet 1999
Venezuela	22 juillet 1999
Croatie	30 juillet 1999
Algérie	3 août 1999
Belgique	6 octobre 1999
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	5 janvier 2000
Sri Lanka	22 janvier 2000
Vanuatu	18 février 2000